

CTMC Formations SAS

Contrat de formation professionnelle

Obligatoirement utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même tout ou partie de sa formation : *article L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail.*

Formation « Analyse du Visage selon la Médecine Chinoise »

Entre les soussignés :

1) Organisme de Formation :

CTMC Formations SAS
13 D Rue Pierre Bourgeois
69300 Caluire
SIRET : 90155945000019 - RCS : B 901 559 450

ET

2) Nom et adresse du co-contractant ci-après désigné le (la) stagiaire :

A remplir par le stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7
du Code du Travail.

Article I - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Analyse du Visage selon la Médecine Chinoise - Applications diététiques et Pratiques** ».

Article II - Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de Acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances (*prévue par l'article L.6353-1 du Code du Travail*).

Elle a pour objectif : Acquérir les éléments nécessaire à l'analyse par le visage selon les principes de la Médecine Traditionnelle Chinoise et utiliser les éléments notamment diététique dans votre prise en charge.

Sa durée est fixée à : 15h (quinze heures) de formation présentielle, augmentée d'un accompagnement distantiel dans la prise en main et les interrogations quant à la matière enseignée lors de la formation (pour un équivalent temps d'environ 17h), soit 32h au total.

Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : un certificat établi par Michel-Philippe RASTOUL.

Article III - Pré-requis nécessaires

Il est nécessaire d'avoir intégré la théorie fondamentale en Médecine Traditionnelle Chinoise. Aussi nous acceptons les Praticiens diplômés en Energétique Chinoise et les étudiants en cours de formation (deux premières années validées), les praticiens Tuina, Qi Gong, Shiatsu, et Kiné Chinoise.

Article IV - Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les **09 et 10 Mars 2024** à l'Hotel Campanile Lyon Part-Dieu - 31 Rue Maurice Flandin 69003 Lyon.

Elle est organisée pour un effectif minimum de *16 stagiaires* et maximum de *20 stagiaires*.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes :

Moyens pédagogiques et techniques : une salle de travail, un vidéo projecteur, document powerpoint, le photocopié de cours pour chaque participant.

Une feuille de présence et d'émargement avec signature du stagiaire par demi-journée attestera de sa présence durant l'intégralité de la formation.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont : Liste des formateurs sont disponibles sur le site de l'organisme.

Article V - Dispositions générales

Il est demandé au stagiaire d'arriver au minimum 15 minutes avant l'heure à la formation, soit 8h45 précise.

Un petit-déjeuner d'accueil sera proposé au stagiaire.

Un temps administratif débutera ensuite la formation.

Le centre de formation dispose quant à lui d'une assurance responsabilité civile contractée auprès du *cabinet de courtage Gerbault* couvrant la location et l'exploitation de la salle durant l'action de formation

Article VI - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter ; il en informe alors l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusée de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VII - Dispositions financières

Le montant de l'action de formation est fixé à 340€ TTC (*trois cents quarante euros*).

Règlement par virement (mention Formation Analyse par le Visage - RIB fourni en janvier 2024) ou par chèque libellé à l'ordre de CTMC Formations SAS (mettre au dos la mention Analyse par le Visage 2024) et à envoyer à [CTMC Formations SAS 13 D Rue Pierre Bourgeois 69300 Caluire](#).

Le stagiaire s'engage à payer la prestation en intégralité, après un délais de rétractation précisé à l'Article VI, au minimum 15 jours (quinze jours) avant la date de formation.

En cas d'annulation jusqu'à 60 jours (soixante jours) avant la date de formation, le stagiaire sera intégralement remboursé du montant de la formation, soit 340€ (trois cents trente euros).

En cas d'annulation jusqu'à 30 jours (trente jours) avant la date de formation, le stagiaire sera remboursé de la moitié du montant de la formation, soit 170€ (cent quatre-vingt quinze euros).

En cas d'annulation moins de 30 jours (trente jours) avant la date de formation, le stagiaire ne sera pas remboursé du montant de la formation.

Article VIII - Interruption anticipée de l'action de formation

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme et/ou des formateurs, le stagiaire sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation de la formation du fait du stagiaire pour raison sanitaire ou de santé, ou pour tout motif jugé recevable et sur justificatif (décès d'un proche, ascendant, descendant, ou collatéraux directs notamment), ce dernier sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation de la formation du fait du stagiaire pour raisons personnelles autres que celles mentionnées ci-dessus, le stagiaire sera remboursé selon les disposition fixées à l' *Article VII*.

Article IX - Litiges

Si une contestation ou un différend devait intervenir entre l'organisme de formation et/ ou les formateurs et le stagiaire, un règlement à l'amiable sera toujours privilégié.

Si aucune conciliation ne s'avérait possible, un médiateur, choisi par les deux parties serait mandaté pour régler le différend.

Si aucun accord n'était alors trouvé, le Tribunal Correctionnel de Lyon serait jugé compétent pour régler le litige.

Document réalisé en deux exemplaires à Caluire, le 02 / 12 / 2023.

Pour le stagiaire (nom, prénom)

A Signer par le stagiaire

Pour l'organisme de formation (ou son représentant)

Romain MARCHAL

